



MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION- DE-L'ÎLE- DUPAS PROCÈS VERBAL Séance régulière du 7 mai 2019

En présence de : Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse

Des conseillers : M. Éric Chevrette, conseiller no 1
M. Maurice Désy, conseiller no 2
M. Simon Deguise, conseiller no 4
M. Alain Goyette, conseiller no 5
Mme Maryse Courchesne, conseillère no 6

En l'absence de : M. Martial Belley, conseiller no 3
Mme Sylvie Toupin, agit à titre de secrétaire d'assemblée

1. Ouverture de la séance

- La mairesse ouvre la séance à 19 :30 heures par une période de silence et une courte réflexion.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 et des séances extraordinaires des 23 et 28 avril 2019**
4. **Administration**
 - 4.1 Adoption des dépenses d'avril 2019
 - 4.2 Factures à payer
 - 4.3 TECH à venir, info
 - 4.4 Dossier 705-32-016507-193DF001 : petites créances
 - 4.5 Règl. éthique élus, avis de motion règl 287-2019
 - 4.6 Politique de traitement des plaintes
 - 4.7 Correspondance
 - a) Demande commandite St-Jean-Baptiste, St-Ignace
5. **Sécurité publique**
6. **Transport/Voirie**
 - 6.1 Embauche : personne pour régler les méseententes
 - 6.2 Vile St-Gabriel : résolution Entretien barrages privés
 - 6.3 Entente rampe de mise à l'eau St-Ignace
7. **Urbanisme**
 - 7.1 Rapport urbanisme avril 2019
 - 7.2 Demande de dérogation mineure : 995 Rg Dupas
 - 7.3 Aide inspecteur : service urbanisme MRC de d'Autray
 - 7.4 Résolution 109-2019
8. **Loisirs et culture**
 - 8.1 Pac Rural, Club des Loisirs
 - 8.2 Entente Québec en forme, forêt nourricière
 - 8.3 Roulotte Paul Buissonneau, date
 - 8.4 Demande commandite Centre-ville en fête
 - 8.5 Projet randonnée Vélo
9. **Sujets divers**
 - 9.1 Déclaration urgence climatique
 - 9.2 Composteurs-fabrication 25 mai- Avis postal
 - 9.3 Présentation membres du Club des Loisirs
 - 9.4 Saltarello
 - 9.5 Rencontre ZIP
10. **Période de questions**
11. **Levée de l'assemblée**

127-2019

Il est proposé par M. Éric Chevrette
Appuyé par M. Maurice Désy

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

3. Dépôt rapport financier 2018

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 et des séances extraordinaires des 23 et 28 avril 2019

128-2019 Il est proposé par M. Alain Goyette
Appuyé par M. Éric Chevrette

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019. Adopté

129-2019 Il est proposé par M. Alain Goyette
Appuyé par M. Maurice Désy

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2019. Adopté

130-2019 Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Alain Goyette

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2019. Adopté

4. Administration

4.1 Adoption des dépenses d'avril 2019

131-2019 Il est proposé par Mme Maryse Courchesne
Appuyé par M. Simon Deguise

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas accepte les dépenses et salaires du mois de avril 2019 au montant totalisant 38 072.94\$. Adopté

4.2 Factures à payer

Considérant les factures à payer totalisant un montant de 91 299.16\$;

132-2019 Il est proposé par M. Alain Goyette
Appuyé par M. Maurice Désy

Il est donc résolu unanimement et adopté que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas autorise le paiement des factures pour mai 2019. Adopté

4.3 TECH à venir, point d'information

4.4 Dossier 705-32-016507-193DF001 : petites créances

Considérant que la municipalité a reçu une demande introductive d'instance en dommages, aux petites créances, de la Cour du Québec portant le numéro de dossier 705-32-016507-193DF001 ;

133-2019 Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Éric Chevrette

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas autorise que Bélanger Sauvé prépare et

dépose au palais de justice les documents, dans les délais.
Adopté

4.5 Règl. éthique élus, avis de motion règl 287-2019

134-2019 Avis de motion est donné par M. Simon Deguise.
Que lors d'une prochaine séance sera présenté le projet de règlement 287-2019 Règlement portant sur l'éthique des élus.

4.6 Politique de traitement des plaintes

Procédure pour le traitement des plaintes

ATTENDU QU' en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-271) (ci-après : le « CM », une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

135-2019 IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Goyette
ET SECONDÉ PAR M. Maurice Désy

Et résolu unanimement que la présente procédure soit adoptée :

Article 1 **Préambule**
Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

Article 2 **Objets**
La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

Article 3 **Interprétation**
La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

Article 4

Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : admin@ile-dupas.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

Article 5

Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soit faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1)*, lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

Article 6

Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre d'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;

Attendu que les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;

Attendu qu'il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages, la municipalité pourrait ainsi faire les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer par secteurs, les citoyens concernés;

Pour ces motifs,

138-2019

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Éric Chevrette

Que les membres du conseil de La Visitation-de-L'Ile-Dupas demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique.

Que les membres de ce conseil transmettent une copie de la présente résolution au MAMH, à la Fédération québécoise des municipalités, à la députée de la circonscription provinciale de Berthier, à la MRC de D'Autray et à toutes les municipalités de la MRC de D'Autray. Adopté à l'unanimité.

6.3 Entente rampe de mise à l'eau St-Ignace-de-Loyola

Attendu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola nous a fourni les modalités de l'entente pour l'accès à leur rampe de mise à l'eau pour nos citoyens;

Attendu que le conseil est en accord avec les modalités de l'entente proposée et avec la dépense de 2 000\$ proposée en contrepartie pour l'utilisation du stationnement annuellement;

Pour ces motifs,

139-2019

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par Mme Maryse Courchesne

Il est unanimement résolu que la municipalité de La Visitation-de-L'Ile-Dupas autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente et que le paiement de 2 000\$ soit effectué. Adopté

7. Urbanisme

7.1 Rapport urbanisme avril 2019

7.2 Dérogation mineure 2019-0001

Attendu que le CCU a étudié la demande de dérogation mineure 2019-001;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du dossier;

Attendu que le CCU recommande l'acceptation de la demande telle que décrite;

Pour ces motifs,

140-2019

Il est proposé par M. Éric Chevrette
Appuyé par M. Maurice Désy

Il est donc résolu unanimement que la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas accepte telle que décrite la demande de dérogation mineure 2019-0001. Adopté

7.3 Aide inspecteur : service urbanisme MRC de d'Autray

Considérant que la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas a adhéré au Service d'inspection de la MRC de D'Autray;

Considérant que les services d'inspection de la MRC de D'Autray a procédé à l'embauche d'un aide-inspecteur en urbanisme et environnement pour la saison estivale 2019;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cet aide-inspecteur en urbanisme et environnement comme fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Pour ces motifs,

141-2019

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Maurice Désy

Il est donc résolu unanimement que la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas désigne M. Gabriel Lavallée à titre d'aide-inspecteur en urbanisme et environnement, pour l'application des règlements d'urbanisme, d'environnement et de nuisances, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la saison estivale 2019. Adopté

7.4 Résolution 109-2019

a) Annulation résolution 109-2019

Considérant que lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019, le conseil a adopté la résolution 109-2019;

Considérant que certains élus auraient dû se retirer pour ce point à l'ordre du jour et que par advertance, ils ne l'ont pas fait;

Pour ces motifs,

142-2019

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Éric Chevrette

Il est donc résolu unanimement que la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas d'annuler la résolution 109-2019. Adopté

b) Traitement de la demande CPTAQ, 846 Rg Dupas

Mme Maryse Courchesne se retire pour ce point.

Attendu que la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas a reçu le 21 mars 2019 une demande d'autorisation destinée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de la part de Danielle Fafard notaire, mandataire pour la Ferme Joinville Inc, localisée au

512 rang de l'île Dupas à La Visitation-de-l'île-Dupas. La demande vise l'aliénation et le lotissement du lot 4 506 968 dont la ferme est propriétaire;

Attendu que l'aliénation et le lotissement du lot 4 506 968 consisteraient à scinder le lot actuel en deux pour vendre une parcelle au futur propriétaire du lot situé en front, de l'autre côté du rang de l'île Dupas soit le lot 4 506 965 qui est l'assiette d'une résidence construite en 1960;

Attendu que cette demande requiert l'avis de la municipalité quant à l'aliénation et le lotissement de ce lot qui se localisent actuellement dans la zone agricole désignée et qu'une recommandation doit être acheminée à ladite commission pour évaluer la recevabilité puis, le cas échéant, analyser la demande;

Attendu que le lot situé sur le rang de l'île Dupas est localisé dans la zone AC au sens du règlement de zonage numéro 119. Dans la zone AC, les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées, les gîtes touristiques et les exploitations agricoles sont autorisés à titre d'usage principal sur un terrain. Les usages autres qu'agricoles sont autorisés seulement s'ils ont reçu au préalable l'autorisation de la CPTAQ;

Attendu que les principaux arguments retenus et favorables au projet sont les suivants :

- Vue les dimensions actuelles du lot 4 506 968 dont la superficie est de 1082 mètres carrés, le frontage de 123.87 mètres et une profondeur de 7.62 mètres et 10 mètres la proportion du lot qui pourrait être utilisée à des fins d'agriculture est nulle;
- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sera peu affecté par l'emplacement destiné à un usage autre qu'agricole de 0.0540 hectare qui sera créé;
- Le nouveau lot créé ne pourra faire l'objet d'aucune demande de permis de construction éventuelle pour un bâtiment relié à un usage résidentiel puisque le lot se situe entièrement dans une bande de protection riveraine;

Attendu que l'ensemble de ces points favorables au projet s'ajoute aux autres facteurs inhérents à l'analyse du dossier dont la municipalité doit tenir compte, tels qu'énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, par exemple la localisation du lot, le milieu environnant, les activités agricoles limitrophes l'impact et la disponibilité d'autres emplacements;

Attendu qu'après avoir pris connaissance du dossier et des documents joints à la demande, la municipalité est en mesure de formuler un avis et une recommandation;

En conséquence,

143-2019

Il est proposé par M. Éric Chevrette
Appuyé par M. Alain Goyette

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Visitation-de-l'île-Dupas appui la demande et recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement du lot 4 506 968 situé sur le rang de l'île Dupas, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

Que la présente résolution soit acheminée à la CPTAQ pour être jointe au dossier;

Que la Commission soit informée que le projet est conforme au contenu général, aux objectifs et aux orientations du schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire applicables ainsi qu'au règlement de zonage et de lotissement de la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas;

Que ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture environnante puisqu'aucune construction ne pourra y être érigée;

Que le lot actuel ne peut supporter et en pourra jamais supporter une culture quelconque puisque celui-ci est trop étroit. Adopté

8. Loisirs et culture

8.1 PAC rurales, Club des Loisirs de l'Île Dupas

Considérant que le Club des Loisirs de l'Île Dupas a comme projet l'installation de bancs exercice dans le parc de l'île Dupas côté Ouest et désire l'autorisation d'obtenir en financement des argents du PAC rurales dédiés à la municipalité;

Considérant que ces installations seront mises à la disposition de la population de l'Île et des visiteurs du parc;

Considérant que la municipalité s'apprête à y intégrer un projet de « forêt nourricière » contenant des outils pédagogiques et cela dans un esprit d'amélioration de service aux utilisateurs du parc;

Considérant que l'activité physique est aussi une valorisation de la qualité de vie d'un milieu;

Considérant que le Club des Loisirs est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de redonner à la population iledupassienne des loisirs et/ou infrastructures les permettant;

Considérant que des argents sont encore disponibles dans l'enveloppe du PAC rurales dédié à la municipalité et qu'un organisme peut y avoir accès;

Pour ces motifs,

144-2019

Il est proposé par M. Éric Chevrette
Appuyé par M. Alain Goyette

Il est donc résolu unanimement que la municipalité de La Visitation-de-L'Île-Dupas autorise le Club des Loisirs de l'Île Dupas à déposer une demande via le PAC rurales et utiliser les argents de l'enveloppe dédié à la municipalité. Adopté

8.2 Entente Québec en forme, forêt nourricière

Attendu que la municipalité a fait parvenir une demande de subvention pour le projet de forêt nourricière via le programme 100 degrés/ Québec en forme;

Attendu que nous avons reçu une réponse positive et qu'une subvention de l'ordre de 15 000\$ a été accordé pour la réalisation du projet;

En conséquence,

145-2019

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Éric Chevrette

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Visitation-de-L'île-Dupas désire réaliser le projet, conjointement avec les membres du CEID, mais se réserve le droit de refuser certaines dépenses lors de l'exécution du projet. De plus, le conseil, désigne la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec Québec en forme pour l'obtention de la subvention. Adopté

8.3 Roulotte Paul Buissonneau (Le tour du monde en 80 jrs)

La date sera décidée plus tard.

8.4 Demande commandite Centre-Ville en fête

Attendu que la municipalité a reçu une demande de soutien financier du promoteur de l'événement Centre-Ville en fête;

Par ces motifs,

146-2019

Il est proposé par M. Éric Chevrette
Appuyé par M. Simon Deguise

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas désire informer le promoteur de sa décision de ne pas participer financièrement à cet activité pour le motif suivant:

- La municipalité désire plutôt encourager des organismes à but non lucratif ou publics ou encore activités qui redonneront des services ou argents à la communauté et non des activités dont les profits iraient à des promoteurs privés. Adopté

8.5 Projet Rallye Vélo 100\$

Attendu que le CEID, désire organiser une activité de rallye en vélo le 8 juin prochain;

Par ces motifs,

147-2019

Il est proposé par M. Alain Goyette
Appuyé par M. Éric Chevrette

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas accepte de déboursier un montant de 100\$ pour la remise de cadeaux aux participants. Adopté

9. Sujet divers

9.1 Lutte aux changements climatiques

Attendu les récentes conclusions du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation;

Attendu les manifestations de plus en plus fréquentes des conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, les périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

Attendu les risques encourus par une crise climatique sur la santé des populations et des écosystèmes ainsi que sur les ressources alimentaires et économiques mondiales;

Attendu le cri d'alarme lancé par la communauté scientifique et par le conseil de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

Attendu que la municipalité de La Visitation-de-L'Ile-Dupas désire garder une vision attentive sur les principes environnementaux privilégiant un développement sain et respectueux de la nature en se projetant comme une municipalité aux convictions environnementales, qui sait mettre en valeur la beauté et la qualité de son territoire;

Par ces motifs,

148-2019

Il est proposé par M. Alain Goyette
Appuyé par M. Éric Chevrette

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution :

Que le conseil municipal reconnaisse que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1.5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC;

Que le conseil municipal appuie les démarches des groupes environnementaux qui dénoncent cette situation et demande aux gouvernements de prendre action le plus rapidement possible par l'introduction de mesures concrètes pour freiner cette crise;

Que le conseil municipal s'engage à favoriser la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de D'Autray, aux députées fédérale et provinciale du territoire à L'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents du conseil.

9.2 Composteur : fabrication 25 mai - avis postal

Attendu que le fournisseur devant fabriquer les composteurs, ne peut le faire pour le mois de mai;

Attendu la journée de fabrication de composteurs, prévue le 25 mai prochain;

Par ces motifs,

149-2019

Il est proposé par M. Alain Goyette
Appuyé par M. Maurice Désy

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Ile-Dupas accepte

- De payer un montant d'environ 200\$ pour l'achat de l'huile de lin qui sera utilisée lors de la fabrication de composteurs
- Que la municipalité demandera à BMR si comme l'an passé, ils désirent commanditer l'évènement

- De vendre des composteurs fabriqués à partir de matériaux recyclés soient vendus au coût de 20\$
- D'aviser les citoyens par communiqué, que la livraison des composteurs venant du fabricant sera retardée. Adopté

9.3 Présentation des membres du Club des Loisirs

Mme Maryse Courchesne présente le nouveau conseil d'administration, élu lors de l'assemblée générale annuelle 2019, du Club des Loisirs.

9.4 Saltarello

La mairesse présente un résumé des activités financières liées au concert du groupe Saltarello.

Attendu que le groupe n'a pas demandé de cachet pour ce concert et que les membres du groupe ont parcourus environ 2890 Km pour cet événement;

Attendu que certaines factures restent à recevoir pour clore la comptabilité de la soirée;

Par ces motifs,

150-2019

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Alain Goyette

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Ile-Dupas désire remettre à plus tard la décision à savoir à quel taux sera remboursé le kilométrage du groupe. Adopté

9.5 Rencontre ZIP

Attendu que les rencontres des comités œuvrant au sein de la ZIP, se tiennent normalement de jour;

Attendu que les membres du conseil municipal considèrent qu'il serait important que nous y soyons représentés par un élu;

Attendu que les élus disposés à y participer, devrait pour ce faire, manquer des heures de travail;

Par ces motifs,

151-2019

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Éric Chevrette

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Ile-Dupas désire statuer que si un membre du conseil se rend à ces réunions, une compensation de 120\$ lui sera versée et que son kilométrage serait aussi remboursé. Prendre note que les trois personnes intéressées à ces rencontres sont : Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Simon Deguise et M. Éric Chevrette. Adopté

10. Période de question

- Kilométrage du groupe spectacle Saltarello
- Artiste versus rémunération-profits spectacle
- Nichoïr hirondelle valider rapport qualité-prix
- Rampe de mise à l'eau : informations rampe de Berthierville
- Envoi postal préavis activités : 18 et 25 mai
- Barrage privé Saint-Gabriel, signification appui
- Aide inspecteur urbanisme
- Trous ponts et route 158

- Transporteurs locaux : utilisation
- Bravo résolution communauté Bleue
- Urgence climatique versus association DUC
- Club des Loisirs activités prévues
- Pierre sur le rang inondation : poussière
- Location église : spectacle
- Explication achat eau St-Ignace-de-Loyola
- Ajout titre à l'ordre du jour : environnement
- Intérêt membres du conseil pour sous-comités projet forêt nourricière

11. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé et la période de question terminée,

152-2019

Il est proposé par M. Maurice Désy
Secondé par M. Alain Goyette

Et résolu unanimement que le conseil municipal désire lever l'assemblée à 21 :23 heures.

Mme Marie-Pier Aubuchon
Mairesse

Mme Sylvie Toupin,
Secrétaire d'assemblée